

<b>DEPARTEMENT</b> <i>Isère</i> <b>ARRONDISSEMENT</b> <i>La Tour du Pin</i> <b>COMMUNE</b> <i>Bourgoin-Jallieu</i>	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>  <b>ARRETE DU MAIRE N° DGAR/A/P/2022/049</b>
<b>ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE BONS DE COMMANDE, MARCHES PUBLICS ET CONTRATS AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de confier une délégation de signature à certains agents pour signer les bons de commande, les marchés publics et les contrats.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés du maire n° DGAR/B/P/2020/087 en date du 6 juillet 2020, DGAR/A/P/2021/065 en date du 8 septembre 2021 et DGAR/A/P/2022/039 en date du 22 juillet 2022 sont réputés abrogés à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au sein de la direction générale des services de la Commune, les agents suivants sont autorisés à réaliser, dans les conditions détaillées ci-après, en mon nom et sous ma surveillance, tous les actes préparatoires et signer tous bons de commande, contrats ou marchés publics, ainsi que leurs avenants, relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 2** : Cette délégation est donnée dans les conditions suivantes :

Code gestionnaire	Nom du gestionnaire	1 <sup>er</sup> niveau : contrat, marché ou bon de commande d'un montant total inférieur à 1 000€HT	2 <sup>ème</sup> niveau : contrat, marché ou bon de commande d'un montant total inférieur à 4 000€ HT	3 <sup>ème</sup> niveau : contrat, marché ou bon de commande d'un montant total inférieur à 20 000€ HT
2812	Police Municipale	Sébastien FLACHER	Sébastien FLACHER	Didier SCHWERDEL
9600	Direction Générale des services	Didier SCHWERDEL	Didier SCHWERDEL	Didier SCHWERDEL
6011	Communication	Violaine DELAY	Violaine DELAY	Didier SCHWERDEL
9620	Evènementiel	Lucie COURAULT (suppléance Laurie BONNET)	Lucie COURAULT (suppléance Laurie BONNET)	Didier SCHWERDEL
9610	Protocole	Elisabeth MONTET (suppléance Lucie COURAULT)	Elisabeth MONTET (suppléance Lucie COURAULT)	Didier SCHWERDEL
7021	Fêtes et cérémonies	Elisabeth MONTET (suppléance Lucie COURAULT)	Elisabeth MONTET (suppléance Lucie COURAULT)	Didier SCHWERDEL

**Article 3 :** En cas d'absence d'une personne, la délégation de signature revient à la personne titulaire de la délégation de signature dans le niveau directement supérieur.

En cas d'absence de la personne titulaire du dernier niveau de délégation, la délégation de signature revient soit au Directeur Général Adjoint à la population, au Directeur des Services techniques ou au Directeur Général Adjoint chargé des Ressources, ou à l'élu en charge du secteur comptable en application des délégations de fonction en vigueur.

**Article 4 :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au contrôle de légalité et notifié aux intéressés.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 02/09/22.....

**Vincent CHRIQUI**  
 Maire de Bourgoin-Jallieu

